

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 octobre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1676**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Avenue des Frères Lumière - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

**Présents** : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

**Absent non excusé** : M. Kabalo.

**Commission permanente du 17 octobre 2022****Délibération n° CP-2022-1676**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Avenue des Frères Lumière - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération Lyon 8ème - avenue des Frères Lumière fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Pour la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, le projet de requalification de l'avenue des Frères Lumière est une opération d'espace public emblématique du mandat en cours.

Cette avenue, ancienne route royale devenue grande rue de Monplaisir, puis avenue des Frères Lumière, est l'axe principal du quartier. Artère très commerçante et très fréquentée du 8ème arrondissement, cette avenue ne constitue pas un espace public de qualité à la hauteur des usages qui s'y déroulent : circulation automobile très présente, cheminements piétons peu confortables sur certaines portions, itinéraires cyclables présents et continus mais peu sécurisés, livraisons des commerces qui impactent les autres usages, absence totale de végétation et donc de fraîcheur, etc.

Dans ce cadre, l'enjeu principal consiste à redonner à l'avenue son caractère d'espace public majeur du quartier, favorable aux mobilités actives et offrant un paysage végétal généreux.

La rue du Premier Film est une rue parallèle à l'avenue des Frères Lumière ; elle présente un caractère historique fort. La section est de la rue a été fermée à la circulation il y a quelques années, apaisant l'espace situé entre l'Institut Lumière et l'école maternelle et primaire Lumière. Cependant, aucun aménagement n'est venu accompagner cette piétonisation qui est amenée à se pérenniser. Dans ce cadre, il est souhaité une requalification de la section de la rue du Premier Film, entre la rue du Docteur Gélibert et la place Ambroise Courtois, en lien avec son nouveau fonctionnement.

Enfin, la chaussée ouest de la place Ambroise Courtois présente également des potentialités d'amélioration. Cette voirie, qui relie l'avenue des Frères Lumière au cours Albert Thomas, est une voirie large qui fragmente l'espace et crée une coupure entre la place piétonne et la rue du Premier Film et ne constitue pas un axe propice aux mobilités actives dans la continuité de la rue Antoine Lumière au sud et de la rue du Docteur Rebatel au nord.

La place Ambroise Courtois elle-même n'est pas amenée à être requalifiée car elle présente un aménagement en cohérence avec les usages et les nombreuses activités qu'elle accueille tout au long de l'année. Cependant, en lien avec la présente opération, un projet de replantation d'arbres est prévu sur la place, afin de remplacer les platanes qui avaient dû être abattus suite à une infection par le chancre du platane.

Compte tenu de l'impact de ce projet global sur la vie des usagers du quartier, qu'ils soient riverains, commerçants, visiteurs ou travailleurs, une concertation préalable, au titre du code de l'urbanisme, a été organisée au 1<sup>er</sup> semestre 2022 afin de recueillir l'avis des citoyens sur leurs attendus relatifs au réaménagement de cet axe.

## II - Enjeux et objectifs

Quatre enjeux principaux ont été identifiés, se déclinant en plusieurs objectifs :

- apaiser l'avenue des Frères Lumière sur sa section comprise entre la rue Louis Jovet et la place Ambroise Courtois :
  - . réduire et apaiser la circulation,
  - . élargir les trottoirs,
  - . permettre une cyclabilité de l'avenue, notamment, en pratique familiale ;
- végétaliser le secteur :
  - . apporter un maximum de végétation sur l'avenue des Frères Lumière sur sa section comprise entre la rue Louis Jovet et la place Ambroise Courtois : arbres et bandes plantées,
  - . replanter la place Ambroise Courtois suite aux abattages des dernières années (chancre du platane) ;
- pérenniser la piétonisation de la rue du Premier Film et recréer un véritable parvis au lycée professionnel du Premier Film,
- intégrer les usages et équipements existants : nombreux commerces et marché, Institut Lumière, Maison de la jeunesse et de la culture (MJC), groupes scolaires, etc.

## III - Périmètre

Le périmètre de l'opération s'étend sur les axes suivants :

- l'avenue des Frères Lumière entre la rue Louis Jovet et la place Ambroise Courtois, de façade à façade,
- la chaussée ouest de la place Ambroise Courtois,
- la rue du Premier Film entre la rue Gélibert et la place Ambroise Courtois,
- la place Ambroise Courtois, en lien avec les replantations d'arbres uniquement.

## IV - Modalités de la concertation préalable

La concertation a été ouverte par délibération du Conseil n° 2021-12-4634 du 24 janvier 2022 en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ; elle s'est déroulée du 14 mars au 14 mai 2022, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation et un registre destiné à recevoir les remarques du public ont été mis à disposition en mairie du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, sur le site Internet de la Métropole, ainsi que sur la plateforme numérique de concertation [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com) de la Métropole,
- des avis de publicité annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable ont été affichés au siège de la Métropole et en Mairie du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon et publiés dans la presse,
- une réunion publique, réunissant environ 450 personnes, a eu lieu le 29 mars 2022 à l'Université Jean Moulin, permettant de présenter le dossier de concertation et les modalités de la concertation, et d'échanger sur le diagnostic et les objectifs du projet,
- 3 focus groups avec les acteurs locaux ont eu lieu les 15 et 17 mars 2022, regroupant une cinquantaine de personnes,
- 2 ateliers ouverts à tous ont eu lieu les 12 avril et 3 mai 2022, regroupant environ 150 personnes.

## V - Bilan de la concertation préalable

Ont été recensées :

- une contribution sur le registre déposé à la Mairie du 8ème arrondissement,
- aucune contribution sur les registres déposés à la Métropole,
- 331 contributions, 1 016 commentaires et 1 287 votes sur la boîte à idées mise en place sur la plateforme numérique de concertation [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com) de la Métropole.

Les principaux thèmes abordés lors de la concertation ont été :

- mobilité et partage de l'espace public :
  - . une opposition majoritaire à une piétonisation générale (sur tout l'axe tous les jours) mais des propositions de piétonisations ponctuelles et un débat sur la nécessité d'un apaisement (réduction du flux de véhicules),
  - . un consensus sur la nécessaire sécurisation des vélos par une dissociation du reste de la circulation,
  - . un consensus sur le besoin d'agrandissement des trottoirs et la sécurité des piétons,
  - . des demandes de dévoiement et de sécurisation vis-à-vis des piétons de la ligne de bus qui passe sur l'avenue ;
- stationnement et livraisons :
  - . un accord majoritaire sur la nécessité de revoir le stationnement pour gagner de l'espace pour d'autres usages, mais une demande de création de nouvelles poches de stationnement en contrepartie,
  - . une demande de retravailler les aires de livraison pour éviter les mésusages ;
- végétalisation, espaces à vivre, patrimoine :
  - . une demande forte de rafraîchir la rive nord,
  - . une demande forte de plantations d'arbres mais pas forcément de bandes plantées,
  - . un enjeu de mettre en valeur le patrimoine et l'histoire du quartier ;
- éléments spécifiques pour la rue du Premier Film :
  - . des demandes formulées par certains contributeurs d'étudier un prolongement de la piétonisation vers l'ouest,
  - . un besoin partagé d'un aménagement qualitatif mais pas ostentatoire,
  - . une demande connexe d'étudier la modification d'accès au parking et l'ouverture du site sportif Dargent sur la rue.

Le bilan détaillé de la concertation est joint à la présente délibération.

## VI - Programme du projet

Ci-dessous sont listés les éléments saillants issus du bilan de concertation venant alimenter le programme d'aménagement :

- piétons : agrandissement des trottoirs, confort piéton à améliorer *via* des plateaux, des trottoirs filants et un dégagement des espaces,
- vélos : une sécurité à retrouver en dissociant, si nécessaire, les cyclistes du reste de la circulation,
- circulation automobile : un maintien de la circulation à prévoir mais des études à mener pour travailler des solutions permettant une baisse des flux et la mise en œuvre de piétonisations événementielles,
- stationnements : la conservation uniquement de places pour les livraisons et les personnes à mobilité réduite, en lien avec les équipements et les commerces,
- végétalisation : des plantations sur l'avenue côté nord, en regardant la possibilité d'une 2<sup>ème</sup> rangée d'arbres et la mise en œuvre de bandes plantées,
- rue du Premier Film : étude de la faisabilité et de l'opportunité de modifications d'accès au parking,
- rive ouest de la place Courtois : la suppression du stationnement et une meilleure connexion entre la place et les façades ouest.

L'estimation financière prévisionnelle des travaux est de 4 300 000 € TTC.

## VII - Individualisation d'autorisation de programme

La demande d'individualisation partielle d'autorisation de programme correspond au financement des études préalables et des études de maîtrise d'œuvre.

Le besoin est estimé à :

- 700 000 € TTC à charge du budget principal :

- . 250 000 € TTC pour les frais d'études préalables et de maîtrise d'ouvrage, dont 180 000 € TTC sont déjà financés à partir de l'autorisation de programme globale études,
- . 450 000 € TTC pour les études de maîtrise d'œuvre ;

- 30 000 € HT à charge du budget annexe de l'assainissement pour les études de réhabilitation du réseau d'assainissement.

#### **VIII - Principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon**

Le projet de requalification de l'avenue des Frères Lumière relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public et de vidéo protection.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment, technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. En l'absence actuelle d'un projet, les dépenses ne pouvant être définies, seule la répartition de la prise en charge des compétences peut être approuvée.

La Ville de Lyon prendra en charge financièrement les compétences suivantes, réalisées par la Métropole :

- les espaces verts et l'arrosage automatique le cas échéant,
- l'éclairage public y compris les travaux électriques,
- le génie civil de la vidéo protection.

Les dépenses et modalités de cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre les 2 collectivités seront détaillées dans le cadre d'une prochaine délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

- a) - le bilan de la concertation préalable,
- b) - le programme et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,
- c) - les principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes nécessaires au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 550 000 € en dépenses à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 520 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € TTC en 2023,
- 120 000 € TTC en 2024,
- 150 000 € TTC en 2025,
- 100 000 € TTC en 2026,

sur l'opération n° OP06O9676.

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 30 000 € HT en dépenses réparties selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 30 000 € HT en dépenses en 2023, sur l'opération n° 2P06O9676.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 730 000 € en raison de l'individualisation partielle pour un montant 180 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 18 octobre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-291481-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
---